



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 31
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... :33



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Régine HINET en tant que secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES
HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur le Maire
Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ Affaires Générales – Démission de Madame Nathalie RICHARD – Installation d'un nouveau Conseil Municipal en application de l'article L 270 du Code Electoral

L'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Le 31ème membre de la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » conduite par Monsieur BRIAND aux élections municipales de mars 2020, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Monsieur Antoine VIARD. Ce dernier par courriel en date du 5 octobre 2021 a informé la Ville de son incompatibilité à exercer ses fonctions du fait de son élection comme juge au Tribunal de Commerce en application de l'article L 722-6-2 du Code de Commerce.

La suivante sur la liste à savoir Mme Ludivine ROUSSEL a été sollicitée et a par courriel en date du 8 octobre 2021, a accepté le mandat de Conseillère Municipale.



En conséquence, Madame Ludivine ROUSSEL, est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Elle remplacera Madame Nathalie RICHARD dans la commission suivante :

- Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information

❖ **Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

En application de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale, la désignation des administrateurs élus fait l'objet d'une élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait porté le nombre des administrateurs à 8 membres élus et 8 membres nommés, et il n'avait pas été prévu de candidats supplémentaires.

Il importe donc de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs élus du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 123 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la liste de candidats présentée par :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »
- Liste « Saint-Cyr Plurielle »

1) Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

A la majorité des suffrages exprimés,

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :



- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »

Madame Valérie JABOT
Madame Karine BENOIST
Madame Régine HINET
Madame Colette PRANAL
Madame Marie-Laure RENARD
Madame Annie TOULET
Madame Françoise LESAGE

- Liste « Saint-Cyr Plurielle »
Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **douze décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 16 SEPTEMBRE 2021
Exécutoire le 17 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 120 située 16 impasse de la Roujolle, appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT par mise en œuvre du droit de préemption urbain.
Acquisition du bien : 235.000,00 € + 14.100 € de frais d'agence

DECISION N° 2 DU 16 SEPTEMBRE 2021
Exécutoire le 17 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 121 située 20 impasse de la Roujolle, appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT par mise en œuvre du droit de préemption urbain.
Acquisition du bien : 300.000,00 € + 17.500 € de frais d'agence



DECISION N° 3 DU 27 SEPTEMBRE 2021
Exécutoire le 27 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 308 située 1 allée du Petit Ménage, appartenant à Madame LAPORTE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.
Acquisition du bien : 280.000 € net vendeur, auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié

DECISIONS N° 4 à 11 DU 4 OCTOBRE 2021
Exécutaires le 8 octobre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 octobre 2021 exécutoires le 8 octobre 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
4	04.10.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 233	900,00 €
5	04.10.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 44	1000,00 €
6	04.10.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 79	550,00 €
7	04.10.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 52	550,00 €
8	04.10.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 4	275,00 €
9	04.10.21	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 2 – Case n° 23	450,00 €
10	04.10.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 59	450,00 €
11	04.10.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 58	900,00 €

DECISION N° 12 DU 7 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 8 octobre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 22 juin 2021 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2020.

Désignation d'un avocat : Maître MORIN, Avocat.



- ❖ **Affaires Générales – Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2021 à Toulouse, afin de participer au 23^{ème} congrès du club des villes et territoires cyclables – Mandat spécial - régularisation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2021, à titre de régularisation,
- 2) Précise que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Toulouse, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

- ❖ **Finances – Budget Principal 2021 – Examen et vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 2**

Monsieur Benjamin GIRARD informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants concernant cette deuxième Décision Budgétaire Modificative. Celle-ci comporte des ajustements par rapport au budget voté au printemps dernier.

Fonctionnement : la plupart des dépenses s'équilibrent avec de nouvelles recettes : indemnités de la mise sous plis pour les élections Départementales et Régionales, les subventions de l'Etat pour l'achat de livres ou encore le plan de relance numérique dans les écoles élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur GIRARD ajoute qu'il convient de noter la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour la gestion du centre de vaccination à hauteur de 34 000,00 €, qui vient en équilibre des recettes en moins de la Direction des Relations Publiques, notamment dû au manque à gagner de l'absence de location de salle et de la fermeture d'équipement.

Investissement : la recette est supérieure aux prévisions avec le FCTVA à hauteur de 190 000,00 €, ce qui permet de financer l'acquisition de différents matériels : tondeuses, acquisition de nouveaux émetteurs récepteurs à l'Escale pour 10 000,00 € ou encore le solde d'un dossier d'enfouissement de réseaux avec le SIEIL pour 21 000,00 €, pour la rue Fleurie, et enfin, l'obtention de deux fonds de concours métropolitains.

Tout ceci permet d'enregistrer un solde excédentaire est de 176 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2021.

❖ **Finances – Acquisition de 9 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement – programme Elixir 128-130 rue de la Croix de Périgourd – Demande de garantie d'emprunt – Accord de principe**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de **1 041 621,00 €** à garantir à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 9 logements collectifs en PLUS, PLAI et PLS.

❖ **Finances – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur et dettes éteintes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **2 551,13 €**,

2) Décide d'éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **2 129,55 €**.

❖ **Fonds de concours versé par Tours Métropole Val de Loire – Année 2021 – Acquisition d'un logiciel de gestion pour les serres municipales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des serres municipales dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Logiciel de gestion des serres municipales	10 849,00 €	Fonds de concours	5 424,50 €
		Emprunt/Autofinancement	5 424,50 €

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 10 septembre et le 11 octobre 2021**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 19 octobre 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 octobre 2021.

❖ **Compte rendu de la réunion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail du mardi 25 mai 2021**

Monsieur BOIGARD rend compte des points suivants inscrits à l'ordre du jour de ces comités :

Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail :

Cinq points figuraient à l'ordre du jour :

- Bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention ainsi que sur les trousseaux à pharmacie,
- Bilan des actions du travail du dernier trimestre,
- Etat d'avancement des visites médicales par le médecin de prévention,
- Etude sur les lieux de restauration et les habitudes des agents de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Point concernant les poignées de portes du château qui devront être changées.

Comité Technique :

Deux points principaux étaient à l'étude :

- Modification de l'organigramme qui concerne la migration du service de la Police Municipale, du Pôle Services à la Population vers la Direction Générale des Services
- Instruction des demandes de logements sociaux transférée du service Etat Civil, Election et Formalités Administratives, vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur BOIGARD ajoute qu'un document a été distribué en début de séance sur la formation des élus et le DIF (Droit Individuel à la Formation). Il fait état notamment d'une formation, d'une durée de trois heures, dont le thème porte sur la protection des élus. Cette formation est élaborée avec l'équipe des négociateurs du RAID (Recherche – Assistance – Intervention – Dissuasion).

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :**

A – Transfert de biens mobiliers dans le cadre des compétences transférées de la Ville à la Métropole

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Dit qu'une lame de déneigement est intégrée en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Charge le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété,



- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété de ce bien.

B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du jeudi 30 septembre 2021

Madame LEMARIÉ informe les membres du Conseil Municipal des points débattus lors de ce Conseil Métropolitain, notamment :

- Désignation des représentants dans les différents organismes, notamment, pour la SPL Tri Val de Loir(e), et Loire à Vélo,
 - Présentation de différents budgets,
 - Election des représentants de Tours Métropole au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre,
 - Débats sur la deuxième ligne du tram et sur la nécessité de la construction d'une grande salle multifonction
- ❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information des jeudi 17 juin et lundi 21 juin 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

**Rapporteurs : Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative**

- ❖ **Culture – Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA du 29 octobre au 6 novembre 2021 - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- ❖ **Travaux de renforcement du collecteur d'assainissement intercommunal Nord – Convention tripartite d'occupation et d'accès à la parcelle AI 86 pour la réalisation de ces travaux entre Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, propriétaire, et la société AROO ARENA, Locataire.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée,



2) Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 11 octobre 2021.**

Madame JABOT précise que lors de ce Conseil d'Administration, des dossiers de demandes de secours exceptionnels ont été étudiés, dont 25 demandes de prise en charge des frais de restauration pour 39 enfants.

Elle ajoute qu'un rendez-vous est fixé au lundi 25 octobre 2021 avec un responsable de la société Médica France Korian pour étudier l'avenir de la MAFPA. Elle rappelle le transfert du dossier des logements sociaux, auparavant gérés par le service Etat Civil – Elections et Formalités Administratives, vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Les ateliers de prévention ont repris leurs activités depuis le 19 octobre 2021. Le repas de Noël des séniors est en cours d'organisation et se déroulera le 19 décembre 2021. Un spectacle est également organisé le 30 janvier 2022 à l'Escale avec le cabaret club.

Reprise de l'Université du Temps Libre : une Histoire des vaccins – le jeudi 21 octobre 2021. Conférence présentée par Yvon LEBRANCHU

Reprise de Ciné Off à l'Escale avec les films suivants : « Ainbo, princesse d'Amazonie » le 28 octobre 2021 à 14 h 30
« Eugénie Grandet » le 30 novembre 2021 à 14 h 30

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 5 octobre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative

❖ **Enseignement – Adhésion au GIP Récia pour la mise en place d'Espaces Numériques de Travail dans les écoles Saint-Cyriennes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'adhérer au GIP Récia,

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



❖ **Sorties scolaires 2021/2022 – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés dont le détail est le suivant :

sorties scolaires - 1^{ère} catégorie - 2021/2022		
Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	268	817,40 €
Charles Perrault	123	375,15 €
Périgourd maternelle	73	222,65 €
Périgourd élémentaire	200	610,00 €
Honoré de Balzac	127	387,35 €
Anatole France	197	600,85 €
TOTAL	988	3 013,40 €

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 6 octobre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

A – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution n° 5 au marché 2017-25 – lot 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci- dessous :

Lot n°1 terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom,

Les modifications de travaux introduites sont les suivantes :

- Plus et moins-values concernant la tranche ferme et optionnelle de ce lot à la suite de demandes de modifications de la maîtrise d'ouvrage,
- Adaptation du passation protégé Boulevard AG VOISIN,
- Adaptation du réseau sur le parc central,
- Base de vie complémentaire,
- Tranchées et fourreaux TPC complémentaires,
- Stockage EP enterré (BV6 et BV 12)
- Voie d'accès en GB,
- Plateau de la rue de la Pinauderie surélevé,
- Terrassements complémentaires de parcelles dans l'impasse côté ouest,
- Purge matériaux sur talus de Robiniers,
- Branchement EU supplémentaire pour îlot commercial.

Le montant de ces prestations s'élève à la somme de 38 535,60 € HT soit 46 242,72 € TTC.

B –Cession du lot G2-2 cadastré section AO numéro 570 sis 20 rue François Arago au profit de M. et Mme GUYOMAR

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G2-2, d'une surface de 701 m², cadastré section AO n°570, sis 20 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame GUYOMAR,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 133.190 € HT,



- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

C –Cession du lot G2-3 cadastré section AO numéro 571 sis 22 rue François Arago au profit de M. DEMOULIERE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G2-3, d'une surface de 707 m², cadastré section AO n°571, sis 22 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur DEMOULIERE,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 134.330 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



E –Cession du lot G1-2 cadastré section AO numéro 565 sis 28 rue François Arago au profit de M. et Mme ARTESE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°G1-2, d'une surface de 969 m², cadastré section AO n°565, sis 28 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame ARTESE,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 184.110 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ Cessions foncières – 50 rue de la Chanterie et rue des Epinettes – Cession des parcelles non bâties cadastrées section AR n° 1199 et 1204 au profit de Monsieur et Madame GASTALDI

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder les parcelles cadastrées section AR n°1199 et 1204 pour une superficie de 62 m², sises 50 rue de la Chanterie et rue des Epinettes, au profit de Monsieur Gérard GASTALDI,
- 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 6.500 €,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.



❖ **Commerce – Ouverture des commerces le dimanche en 2022 – Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole – Proposition de calendrier annuel – Demande d’avis conforme de la Métropole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

1) Acte la liste des dimanches proposés ci-dessous :

- 1^{er} dimanche des soldes d’hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d’été
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

2) Détermine la date du dimanche laissée à l’entière liberté de la commune, à savoir le 27 novembre 2022.

3) Dérøge, pour les commerces dont l’activité principale ou exclusive est la vente de denrées alimentaires, au repos dominical des salariés le dimanche 2 janvier 2022 jusqu’à 15 h

4) Décide de saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 4 octobre 2021**

Il n’y a rien de particulier à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

1) Urbanisme – PLU et PLUm

Monsieur VOLLET souhaiterait avoir quelques informations sur le PLU métropolitain et notamment se demande si le fait de passer en PLUm entraînera une modification du PLU de la commune, avec le risque de perdre les choix politiques qui ont présidé à son élaboration.

Monsieur GILLOT répond que l’élaboration du PLU métropolitain représente un travail très lourd et va demander du temps. Le jour où une commune de la Métropole souhaitera réviser son PLU, ce sera une obligation d’aller dans le PLUm. Une réunion est prévue dans les prochaines semaines afin de recueillir les avis de la commune.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** ajoute que le dossier est en cours d’élaboration.

Le Maire,

Philippe BRIAND